

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 084-2022 G-100
HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 084-2022 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska a été adopté le 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adopter le règlement concernant les animaux numéro 111-2024 (uniformisé pour la SPA d'Arthabaska) et que ce règlement contient les dispositions du chapitre 7 du règlement G-100 numéro 084-2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement 084-2022 G-100 afin d'abroger le chapitre 7 relatif aux animaux et les définitions du chapitre 1 s'y rattachant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc-Olivier Racette appuyé par Réjean Arsenault, il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les définitions « Animal indigène au territoire québécois » et « Animal non indigène au territoire québécois » sont abrogées.

ARTICLE 3 Le chapitre 7 est abrogé.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 4 MARS 2024.

M. Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 février 2024
Dépôt et présentation : 5 février 2024
Adoption : 4 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur: 11 mars 2024